



Affaire suivie par Sophie CAROLUS

Tél : 05.46.22.19.76

Mail : scot@agglo-royan.fr

N. Réf. : 2019/SC-HG/379

Objet : Avis sur le PLU de Breuillet
Avis favorable

PJ : 1 note technique

1 annexe sanitaire

1 plan des réseaux assainissement

2 plans de zonage assainissement

RAR N°2C 120 814 4345 4

Monsieur Jacques LYS

Maire

28 rue du Centre

17920 BREUILLET

PPA A 27

Royan, le 10 OCT 2019

Monsieur le Maire,

Le 12 juillet 2019, vous m'avez soumis pour avis une version arrêtée du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L.156-16, la CARA dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis au regard de ses compétences.

Au regard des articles L.131-4 et L.131-5 de ce même code, le PLU de Breuillet doit être compatible avec les différents documents supra-communaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU), et doit prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial.

Le PLU de votre commune appelle les remarques suivantes :

- Compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) :

Le PLU de Breuillet prévoit notamment la création et/ou l'amélioration des liaisons douces au sein du tissu urbain existant de la commune et les objectifs des liaisons douces sont plutôt bien retranscrits et déclinés dans les orientations d'aménagements et de programmation (OAP). Toutefois, il vous est proposé la création de cheminements doux supplémentaires sur les schémas des OAP 8 « Secteur du Magarin » et 9 « Secteur du Cimetière » (cf. note technique jointe). Il serait aussi pertinent de représenter les transports collectifs sur les différentes cartographies des OAP.

Aussi, il aurait été préférable de décliner réglementairement les objectifs des liaisons douces (comme par exemple avec des emplacements réservés) sur l'ensemble de la commune notamment entre le bourg centre et certains bourg satellites (Taupignac) pour favoriser leur réalisation.

Enfin, en phase opérationnelle, il serait nécessaire d'adapter le type de liaisons douces (piétonne/cyclable) aux usages et à la distance à parcourir, qu'elles soient continues et sécurisées par rapport au trafic routier.

Le PLU de Breuillet **est compatible avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains** car il permet de participer à la réduction de l'usage de l'automobile par le développement de liaisons et d'équipements cyclables et de piétons.

- Prise en compte du Plan Climat Energie Territorial :

Le projet de PLU, et plus précisément dans son rapport de présentation, la commune comprend un état des lieux de la consommation énergétique à l'échelle de la commune et reprend les éléments de diagnostic sur le potentiel d'énergies renouvelables, remis par la CARA. Le rapport intègre également des données sur la qualité de l'air.

Il ne comprend pas d'analyse prospective sur la consommation énergétique de la commune. Cette analyse n'est pas rendue obligatoire par le code de l'urbanisme, mais la CARA rappelle que des données sont disponibles auprès du service en charge du Plan Climat Air Energie Territorial communautaire.

Le PADD présente une orientation générale concernant les réseaux d'énergie (conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme) et le règlement mentionne que les énergies renouvelables sont autorisées. Le PLU prévoit des dispositions d'intégrations architecturales pour leur bonne intégration visuelle. Enfin, les orientations d'aménagement et de programmation intègrent des orientations permettant d'encourager la performance énergétique des habitations.

Au vu des éléments précités, **le PLU de Breuillet prend en compte le PCET de la CARA.**

- Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Le SCoT, actuellement en vigueur, préconise une consommation plus économe des espaces dans le développement de l'urbanisation. Cette orientation est confortée par les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

En termes de limitation de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, le développement de la commune de Breuillet prend en compte une modération de la consommation de ces espaces. En effet, les zones de développement sont identifiées au sein des zones déjà urbanisées ou en périphérie immédiate.

Concernant le développement économique, le PADD prévoit de « Mettre en place, à plus long terme, dans la mesure du besoin, une zone artisanale permettant d'accueillir les artisans du bourg souhaitant relocaliser leur entreprise pour éviter les conflits d'usage ». La CARA a pris connaissance de la volonté communale d'accueillir sur son territoire une zone artisanale. Cette demande sera étudiée dans le cadre de l'étude économique du SCoT qui va être lancée fin 2019. Au vu des éléments précités, le PLU de Breuillet est compatible avec le SCoT de la CARA.

En conclusion, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique émet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la commune de Breuillet.

Enfin, vous trouverez en pièce jointe de cet avis une note comprenant des éléments techniques émanant des différents services de la CARA qui permettraient d'amender votre projet de PLU et de faciliter son application sur votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Président,
Le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace
et du SCoT,
Francis HERBERT**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue Rochefort
17201 ROYAN Cedex

REGLEMENT DU PLU ET INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Il est impératif que les références aux articles du code de l'urbanisme soient mises à jour.

La quasi-totalité des articles du code de l'urbanisme cités dans ce document ont été abrogés en janvier 2016.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

- Il serait nécessaire de rappeler la légende sur chacun des secteurs ;
- Les secteurs n°2, 7 et 10 prévoient des sentiers piétonniers dans les Espaces Boisés Classés (EBC). Ces propositions sont illégales sauf à justifier que les sentiers existent déjà.

Concernant le règlement écrit:

p.16 :

- Dans la définition des "annexes", ajouter les piscines qui sont considérées comme des annexes.

- La définition "destinations..." est à corriger. Il n'y a désormais que 5 destinations et non 9 (ar.R151-27 du code de l'urbanisme).

p.17 : dans la définition "surface plancher", il serait nécessaire de préciser que la surface de plancher ne comprend pas les surfaces dédiées au stationnement des véhicules.

p.21: Article UA2 : pourquoi existe-t-il l'écriture d'une disposition réglementaire spécifique aux postes de peintures et d'hydrocarbures? Une justification est à apporter dans le dossier de PLU.

p.23: Article .UA11 : Il serait nécessaire de préciser si cette règle s'applique aussi pour les changements de destination.

p.81: Article A2 : L'espace proche du rivage n'est pas repéré sur les plans de zonage.

Alinéa 2.4 : l'avis de la CDPENAF est également requis.

p.93 : Article N2 : idem alinéa 2.4 de l'article A2

Note technique sur le PLU arrêté de Breuillet (octobre 2019)

TRANSPORTS ET MOBILITE

Le rapport de présentation est détaillé sur le volet déplacements et prend bien en compte le rapport de compatibilité à avoir avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (page 88).

La desserte actuelle des lignes régulières et scolaires du réseau de transports collectifs CARABUS est bien intégrée. Les 9 lignes de transports publics passant par Breuillet mentionnées (page 193) sont toutefois organisées par la CARA et non par le Département de la Charente-Maritime.

La commune de Breuillet est desservie par plusieurs lignes du réseau « cara'bus » ; ces lignes sont mises en place par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- Une ligne régulière (ligne 22) : La Tremblade, Etaules, Arvert, Chaillevette, Breuillet, Vaux-sur-Mer, Royan,
- Plusieurs lignes du réseau secondaire qui desservent finement la commune vers les établissements scolaires de référence (collège Henri Dunant et lycée Cordouan). Afin de garantir le confort des usagers de ces lignes, plusieurs secteurs de la commune sont desservis tels que Le Montil, La Simandière, Taupignac, Le Grallet, Le Billeau...
- Une ligne de transport à la demande qui fonctionne toute l'année selon des horaires prédéfinis (ligne 41). Les horaires de cette ligne sont en cohérence avec certains départs et arrivées en gare de Saujon.
- Un service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) est mis en place pour les détenteurs d'une carte d'invalidité à 80 % minimum. Un véhicule vient chercher à leur domicile les personnes demandeuses pour les déposer au point d'arrêt accessible le plus proche.

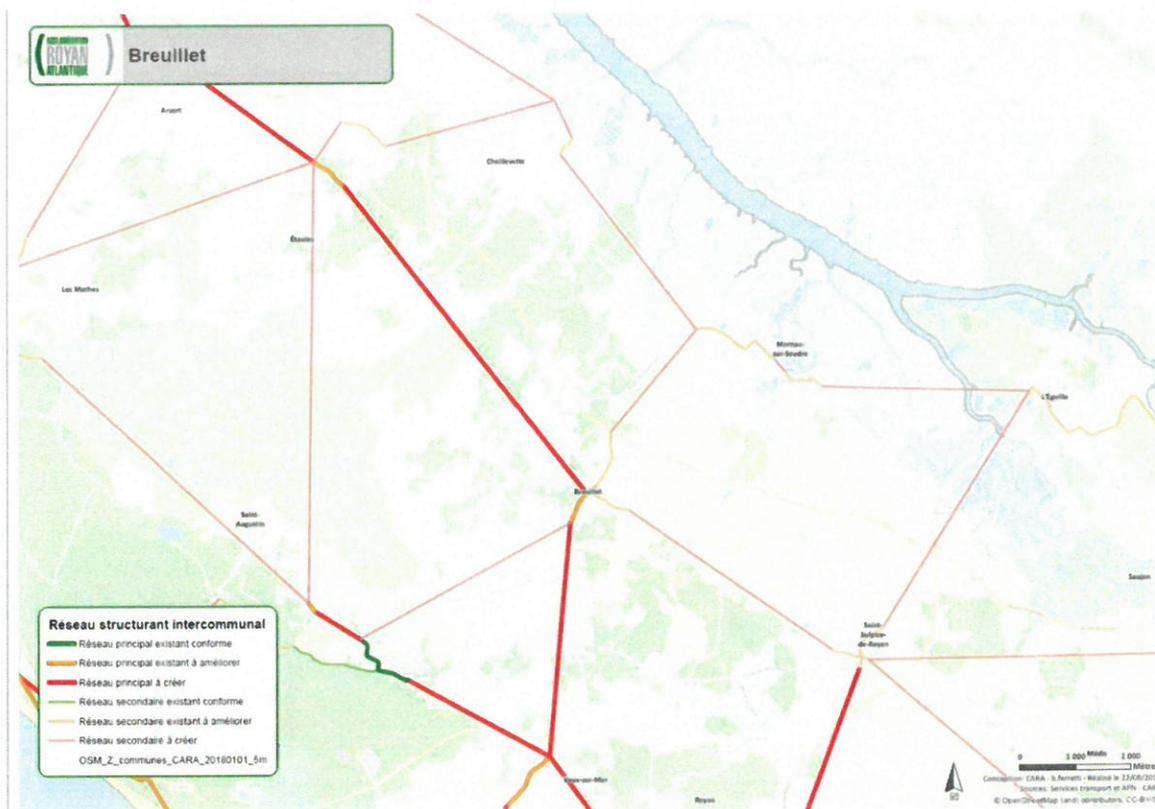
Les lignes interurbaines ne sont plus assurées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime mais par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les liaisons douces sont également bien détaillées, à l'exception de l'accroche (page 193) la réduisant au trajet domicile-travail qui ne représente que 13% des déplacements réalisés sur le territoire de la CARA (source : EDVM 2014). Les déplacements doux sont concernés par l'ensemble des motifs de déplacements (achats, loisirs, services...).

Les liaisons douces sont appréhendées à l'échelle de la commune et il n'est pas évoqué le besoin d'interconnexion des futures liaisons douces avec les communes voisines conformément au schéma cyclable de la CARA en cours de réalisation. A ce titre, la cartographie du fonctionnement communal et des circulations (p194) ne fait pas mention d'une liaison douce utilitaire à créer le long de la D140 pour rejoindre le bourg de Breuillet à Taupignac puis le pôle de centralité de Royan.

Note technique sur le PLU arrêté de Breuillet (octobre 2019)

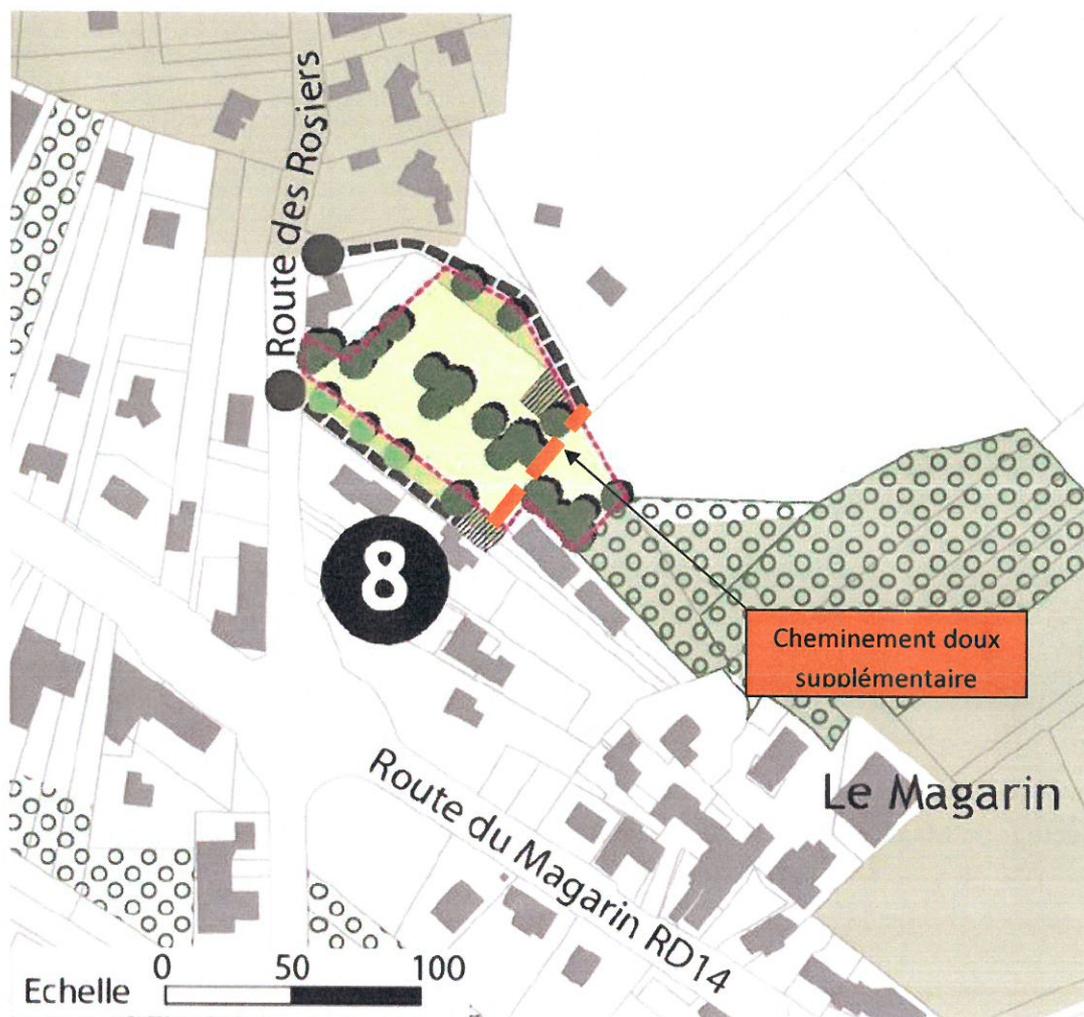
Le tableau de synthèse des enjeux ne présente pas de conclusions sur la thématique « déplacements » incluant notamment les transports collectifs et les liaisons douces.



Deux améliorations de créations de cheminements doux pourraient être apportées à l'OAP 8 « Secteur du Magarin » et à l'OAP 9 « Secteur du Cimetière » (cf. schéma ci-dessous).

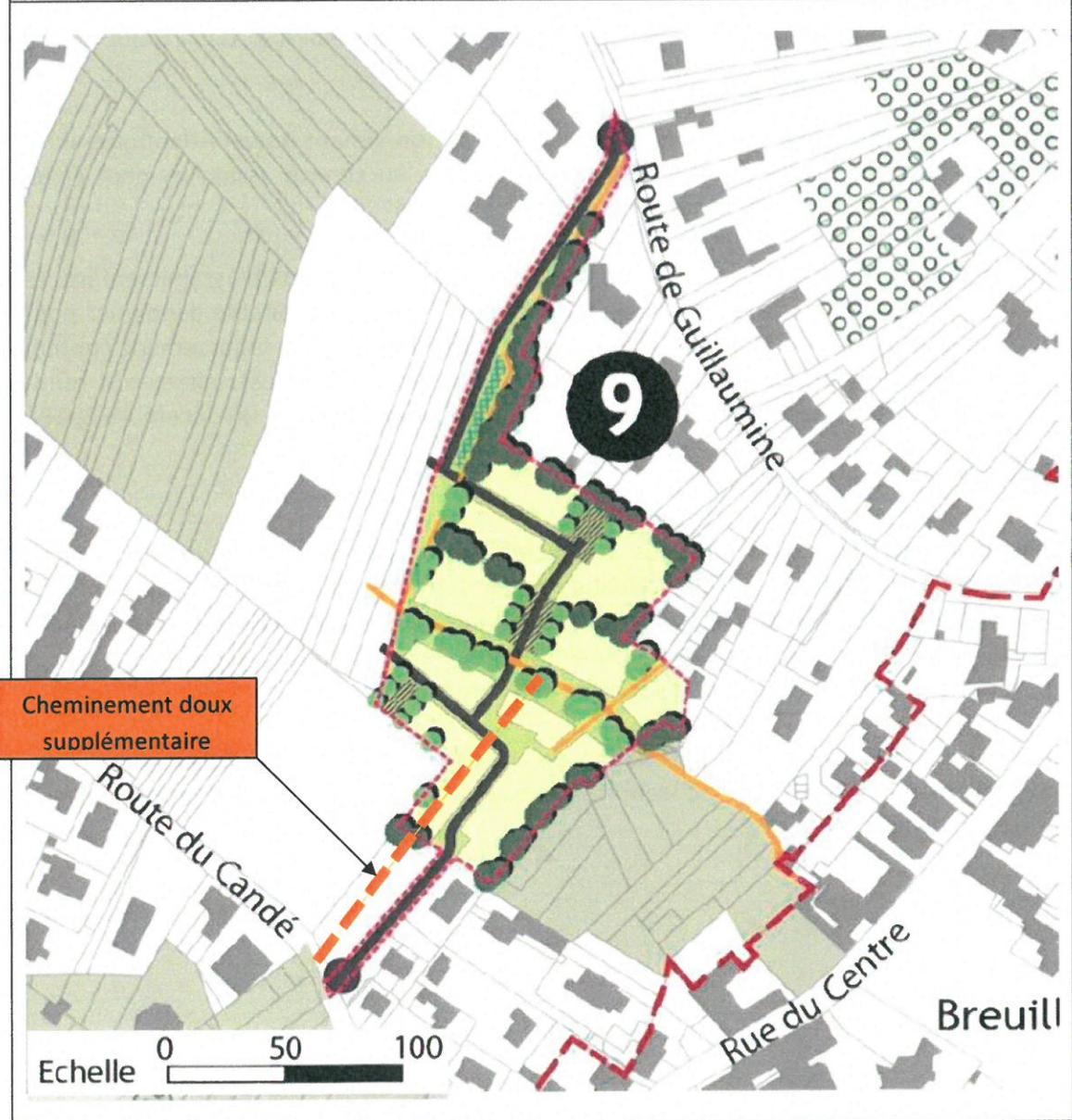
8 Secteur du Magarin

Schéma d'aménagement



9 Secteur du cimetière

Schéma d'aménagement



Note technique sur le PLU arrêté de Breuillet (octobre 2019)

ASSAINISSEMENT

Rapport de présentation :

Page 207 :

Le contrôle des assainissements non collectifs est assuré par le SPANC de la CARA et non le syndicat des eaux 17.

Il faudrait remplacer CER par CERA (Compagnie d'Environnement Royan Atlantique) pour la partie assainissement des eaux usées (société dédiée au service assainissement collectif depuis le nouveau contrat de délégation de service public).

Le rapport de présentation contient un descriptif des équipements d'assainissement de la CARA et en second lieu de la commune de Breuillet. Il serait souhaitable d'indiquer pour la première partie que la CARA s'est dotée d'un Schéma Directeur Assainissement contenant en outre une mise à jour des cartes du zonage des techniques d'assainissement rendues opposables aux tiers après enquête publique et arrêté du président le 20 décembre 2018.

Règlement - pièces écrites :

Pour l'ensemble des zones ouvertes à l'assainissement non collectif, il est nécessaire de renseigner, dans l'article 5 "caractéristique des terrains", la notion d'adaptation de la superficie des parcelles et d'implantation des bâtiments en fonction des règles en matière d'implantation des dispositifs d'ANC (3 m des limites de parcelles et 5 m de l'habitation pour les système de traitement et infiltration des eaux usées).

Zone AU : Compte tenu de la destination de ces zones, et sachant qu'elles sont toutes en zones d'assainissement collectif selon le zonage, il serait souhaitable de supprimer la possibilité d'envisager l'ANC.

GESTION DES DECHETS

Le dossier a le mérite de citer la nécessité pour le PLU de prendre en compte les dispositions de la planification déchets.

Rapport de présentation (tome 1) :

Page 198 : Il est nécessaire de mettre à jour les données avec rapport annuel déchets 2017 (dernier validé à ce jour à la CARA - procédure en cours pour le rapport 2018).

Rapport de présentation (tome 2) :

Page 22 : Le document mentionne l'utilisation d'indicateurs de la Régie Oléron déchets. Pourquoi ne pas utiliser les ratios du territoire de la CARA ?

Page 23 : Depuis le 1er janvier 2017, ce sont les régions qui ont la compétence de planification

Aujourd'hui, le projet de Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets est en cours de validation finale. Il est donc opportun d'afficher ce plan qui donne les orientations de la Nouvelle-Aquitaine en matière de déchets à l'horizon 205 et 2031.

SECURITE INCENDIE

Pour rappel, la commune devra veiller à ce que toutes les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation soient couvertes par de la défense incendie.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BREUILLET

NOTICE ANNEXES SANITAIRES

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
SITUATION ADMINISTRATIVE	3
RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
I - LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE :	5
1. LES PRINCIPAUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS :.....	5
2. AUTRES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CARA :	5
II- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BREUILLET	6
1. LE PERIMETRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	6
2. LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES :	6
3. LES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES :	7
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
1. LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUFS :.....	8
2. LE CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL EXISTANTS:	8

NOTE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT

Renseignements généraux

Situation administrative

Maître d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

107, Avenue de Rochefort – 17201 ROYAN Cedex

Mode d'exploitation du Service d'assainissement intercommunal :

Délégation de l'exploitation du service (réseaux et stations) par affermage à la

Compagnie d'Environnement Royan Atlantique (CERA)

13, rue Paul Emile Victor – 17640 VAUX-SUR-MER

Le contrat de Délégation de Service Public est entré en vigueur le 23 avril 2019, pour une durée de 9 ans.

Rappel réglementaire

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers.

Deux techniques sont possibles:

- **L'assainissement collectif**, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité.
- **L'assainissement non collectif**, localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier (article L.1331-1 du code de la santé publique).

Toutefois, la loi du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau (complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) et ses textes d'application, imposent aux communes deux obligations :

- 1) - délimiter les zones d'assainissement collectif et individuel
- 2) - contrôler les systèmes d'assainissement individuel chez les particuliers.

La commune de Breuillet fait partie de la **Communauté d'Agglomération Royan Atlantique** et l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification de ses statuts, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018, ont transféré à celle-ci les obligations réglementaires en matière de collecte et traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif et le contrôle des installations pour l'assainissement non collectif.

L'Assainissement Collectif

La collecte et le traitement des eaux usées sont assurés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA). La politique menée a été résumée dans le programme d'actions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, approuvé par le conseil communautaire de la CARA, selon la délibération certifiée exécutoire du 25 juillet 2017 :

« Le territoire se distingue par un environnement naturel riche et sensible qu'il convient absolument de préserver pour permettre un développement durable des activités qui l'animent. L'ostréiculture, sur l'estuaire de la Seudre et le sud du bassin de Marennes-Oléron, le tourisme balnéaire, sur l'estuaire de la Gironde et la côte sauvage, sont des atouts économiques indiscutables, à conforter par un développement harmonieux de l'arrière-pays rural ».

Le maintien d'une bonne qualité de l'eau des divers milieux aquatiques marquant le territoire de la CARA (océan, estuaires, bassin, marais, rivière) est, et restera, une condition essentielle de ce développement.

Les 33 communes formant la CARA totalisent une population d'environ 84 000, auxquelles il faut ajouter, en période estivale de pointe, environ 366 000 résidents occasionnels. Ainsi en 2018, la population totale présente sur le Pays Royannais était estimée à environ 450 000 personnes, avec une fréquentation estivale très forte des communes balnéaires situées entre La Tremblade et Meschers-sur-Gironde.

Sur les bases de l'ancien schéma directeur de la CARA, adopté en 1997, les élus de la CARA ont conçu les systèmes d'assainissement des eaux usées capables d'assurer une qualité de l'eau toujours égale. Afin de poursuivre cette démarche et de déterminer la politique d'assainissement de la collectivité à l'horizon 2030, le schéma directeur a été révisé en 2017. Ce document fixe les nouvelles orientations à travers un plan pluriannuel d'investissement qui définit, hiérarchise et évalue les actions à mener.

Le schéma directeur d'assainissement de la CARA, adopté en 2017, a fixé les objectifs suivants sur le secteur :

- Maitrise de la qualité de traitement des effluents, préservation des milieux récepteurs et prise en compte des évolutions réglementaires
- Optimisation du traitement des effluents (nouvelle répartition des flux à traiter sur les différentes unités de traitement : St-Palais-sur-Mer et les Mathes La Palmyre notamment) ;
- Réduction des eaux claires parasites (études complémentaires à réaliser, travaux à engager, améliorer la connaissance des réseaux privés raccordés sur les réseaux de la CARA)
- Sécurisation du transfert des effluents
- Optimisation du traitement H2S (réactifs ayant une fonction préventive au lieu de curative et ajout de nouvelles unités de traitement)
- Maintien et sauvegarde du patrimoine (reprise d'ouvrages sensibles à l'H2S : réseaux gravitaires, réseaux de refoulement, équipements)
- Extension des réseaux d'assainissement collectif sur les écarts
- Etude complémentaire pour finaliser les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en irrigation agricole.

I - Les systèmes d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

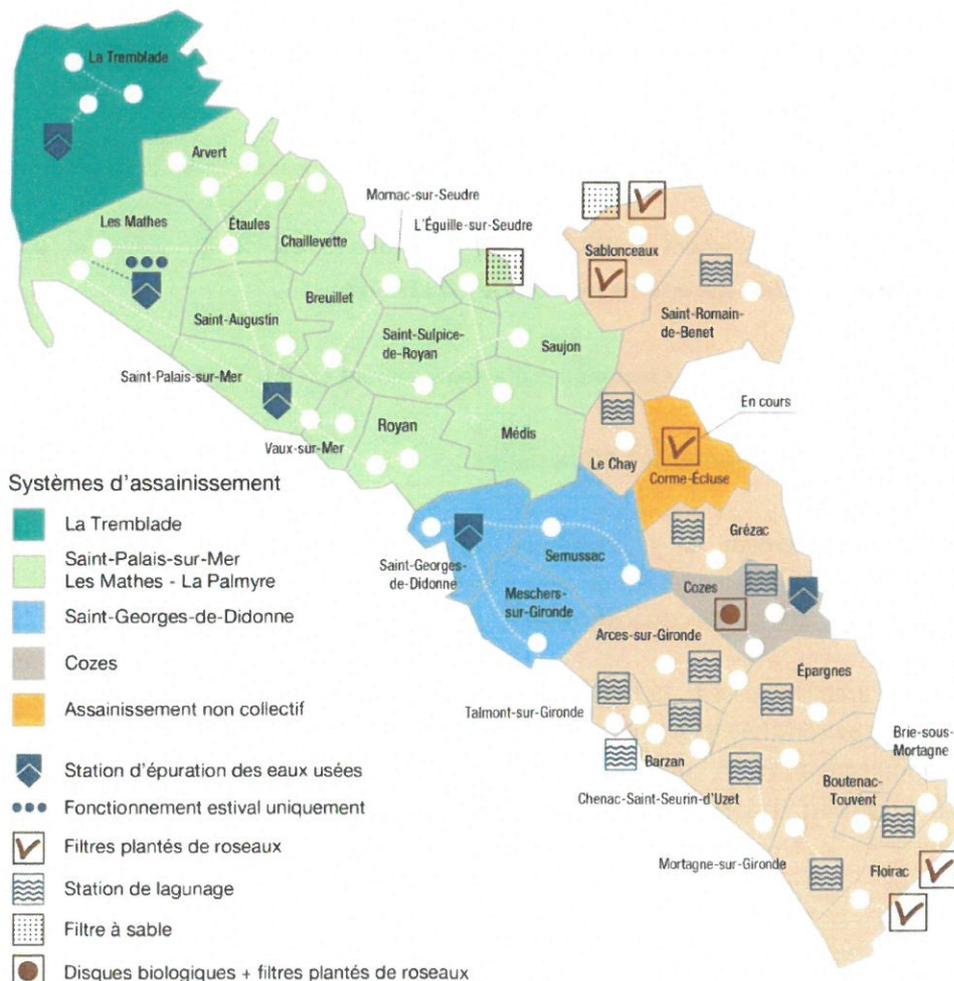
1. Les principaux systèmes d'assainissement existants :

- le système de Saint-Palais-sur-Mer / Les Mathes La Palmyre, regroupant 14 communes dont Breuillet, avec environ 490 km de canalisations gravitaires, 178 km de refoulement, 250 postes de refoulement et une capacité de traitement de 175 000 équivalents habitants + 52 000 équivalents habitants l'été sur la commune des Mathes La Palmyre (l'évacuation par rejet en mer de l'effluent traité est réalisée sur la commune de Saint-Palais-sur-Mer mais une partie est réutilisée pour l'arrosage de 2 golfs et d'espaces verts);
- le système de Saint-Georges de Didonne, regroupant 3 communes, d'une capacité de traitement de 64 000 équivalents habitants ;
- les systèmes de la Tremblade, Cozes, limités chacun au territoire communal avec une capacité respective de traitement de 24 000 et 3 000 équivalents habitants.

2. Autres ouvrages d'assainissement sur le territoire de la CARA :



Communauté d'Agglomération Royan Atlantique Carte des équipements d'assainissement collectif



En complément des principaux systèmes d'assainissement décrits précédemment, les communes du Sud du Pays Royannais, plus rurales, sont équipées de stations de lagunages naturels ou de filtres plantés de roseaux permettant le traitement des usées issues de leurs bourgs.

Sur les communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, le taux moyen de desserte en assainissement collectif est égal à 93,1% (et 96% sur les communes littorales). Ces systèmes assurent globalement un service très satisfaisant puisque les rendements épuratoires des stations d'épuration sont supérieurs à 95% dans plus de 90% des cas.

Les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées vers les stations d'épuration sont sous haute surveillance (plus d'1 poste sur 2 est télésurveillé). Ils font l'objet d'une mise en sécurité stricte et évolutive : canalisations inspectées de l'intérieur par une caméra, tests à la fumée permettant de détecter les branchements non conformes ou défectueux. A noter que pour sécuriser le transfert des effluents de la commune de Breuillet et des environs, il est envisagé de doubler la conduite de transfert principale, en amont de la STEP Saint Palais.-

Cinq bâches enterrées de stockage des eaux usées existent également sur le réseau du système d'assainissement de Saint-Palais-sur-Mer-Les Mathes La Palmyre.

Enfin, sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, des groupes électrogènes ont été mis en place sur les principaux postes de refoulement pour garantir l'autonomie énergétique (en cas de panne EDF), et 37 dispositifs de désodorisation sont implantés sur le réseau.

II- L'assainissement collectif de la commune de Breuillet

1. Le périmètre de l'assainissement collectif :

Le périmètre de l'assainissement collectif de la commune a été rendu public et opposable par arrêté communautaire du 20/12/2018 certifié exécutoire le 21/12/2018.

La carte communale du zonage des techniques d'assainissement est jointe en annexe.

2. Le réseau de collecte des eaux usées :

Le réseau d'assainissement de la commune de Breuillet (comme sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) est de type séparatif, c'est-à-dire destiné à ne recevoir que des eaux usées domestiques et en aucun cas des eaux pluviales.

La commune de Breuillet possède 2908 habitants (soit 1720 abonnés au service assainissement collectif). Le réseau d'assainissement se constitue d'un linéaire de 22,56 km de réseau gravitaire, de 12,40 km de refoulement) et de 20 postes de refoulement (dont 7 sont télésurveillés). La majeure partie de la population est desservie par le réseau d'assainissement collectif puisque le taux de desserte est égal à 88 %.

3. Les équipements de traitement des eaux usées :

L'ensemble des eaux usées collectées sur la commune de Breuillet sont dirigées vers la station d'épuration située Chemin du Peux Blanc, sur la commune de Saint-Palais-sur-Mer au lieu-dit « La Broussette ». L'étude prospective de la population réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement a permis de s'assurer que le dimensionnement de la station est suffisant et le sera également à l'horizon 2030. Le système d'assainissement est également correctement dimensionné pour faire face au pic touristique estival jusqu'en 2030.

Avec l'augmentation particulièrement conséquente de la charge polluante à traiter sur la commune des Mathes La Palmyre du fait de la présence de très nombreux campings, la mise en service depuis 2008 de la station des Mathes La Palmyre se justifie pleinement. Elle permet d'autre part de réduire la charge à traiter sur la station de Saint-Palais-sur-Mer lors de cette période spécifique et contribue ainsi globalement à une amélioration du système d'assainissement.

Station d'épuration de Saint-Palais-Sur-Mer

La station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer comporte 4 tranches de traitement des eaux usées :

➤ **Tranches 1 et 2** (100 000 équivalents habitants)

Créées en 1977, elles fonctionnent toute l'année sur la base d'un traitement classique avec décantation primaire et traitement biologique par cultures libres (boues activées moyenne charge) ;

➤ **Tranches 3 et 4** (75 000 équivalents habitants)

Créées respectivement en 1983 et 1990, ces deux tranches fonctionnent exclusivement en période estivale sur la base d'un traitement physico-chimique et biologique par cultures fixées sur filtres bactériens immergés (biofiltres). Ces procédés de traitement intensif et compact sont implantés dans des ouvrages couverts et désodorisés.

➤ **Traitement tertiaire commun à toutes les tranches**

Il existe une désinfection par rayonnement aux ultraviolets.

➤ **Equipements complémentaires**

La station est équipée d'une unité de lavage des sables et d'une unité de traitement des graisses.

➤ **Rejet des eaux traitées**

Les eaux traitées de la station sont stockées dans deux bassins à marée de 4700 m³ et 6000 m³. Après désinfection, les eaux traitées sont rejetées en mer dans l'estuaire de la Gironde au niveau de la pointe du Concié au lieu-dit « Le puits de l'Auture » par l'intermédiaire de deux canalisations de rejet (Ø700mm) équipées de vannes de fermeture à l'aval. Le rejet est effectué à marée descendante entre pleine mer + 30 minutes et pleine mer + 5h30 minutes (émissaire en mer Ø900mm).

➤ **Traitement des boues**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a choisi la valorisation agricole des boues. Cette solution requiert l'emploi de procédés particuliers de déshydratation, de stabilisation et d'hygiénisation afin d'améliorer leur siccité, réduire leur capacité de fermentation et assurer leur innocuité.

Celles de la station de Saint-Palais-sur-Mer, ainsi traitées, sont transportées vers le silo de Saint-Sulpice de Royan, situé au lieu-dit « les Montils », d'une capacité de stockage de 3 600 m³. Il permet de recevoir une partie des boues de la station dans l'attente des opérations d'épandage.

Les boues font l'objet d'un programme d'épandage agricole autorisé par arrêté préfectoral. La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Compagnie d'Environnement Royan Atlantique et les agriculteurs sont associés dans cette action et un suivi rigoureux de la qualité des boues et des sols est réalisé chaque année.

L'Assainissement Non Collectif

Seules 12 % des habitations de la commune sont concernées par l'assainissement non collectif.

L'étude réalisée en 2018 par le bureau d'étude Hydraulique Environnement dans le cadre du zonage des techniques d'assainissement de la commune détermine globalement pour les terrains 3 classes d'aptitudes à l'assainissement individuel (la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel de la commune est joint au présent document :

- site moyennement satisfaisant
- Site présentant des contraintes importantes
- site globalement inapte présentant des contraintes majeures

Pour rappel, le système d'assainissement non collectif doit être défini en fonction de la nature du sol (perméabilité, nappe d'eau ...) et de la construction projetée ou existante (nombre de pièces principales créées ...).

1. Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs :

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Pour toute création d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf (dans le cadre d'un permis de construire ou d'une rénovation, réhabilitation ...), le pétitionnaire ou le propriétaire doit obligatoirement remplir et déposer un **dossier de Demande d'Installation d'un Assainissement Individuel (DIDAI)**. Ce dossier sera instruit par le S.P.A.N.C. de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en référence à l'arrêté modifié du 7 septembre 2009, aux règles de l'art et au règlement de service.

L'instruction de ce dossier est réalisée lors du contrôle de conception (choix de la filière de traitement selon la nature du sol, implantation et dimensionnement...) puis lors du contrôle d'exécution par une vérification systématique « tranchées ouvertes » du dispositif lors des travaux. Ce dernier donne lieu à l'établissement d'une attestation de mise en service.

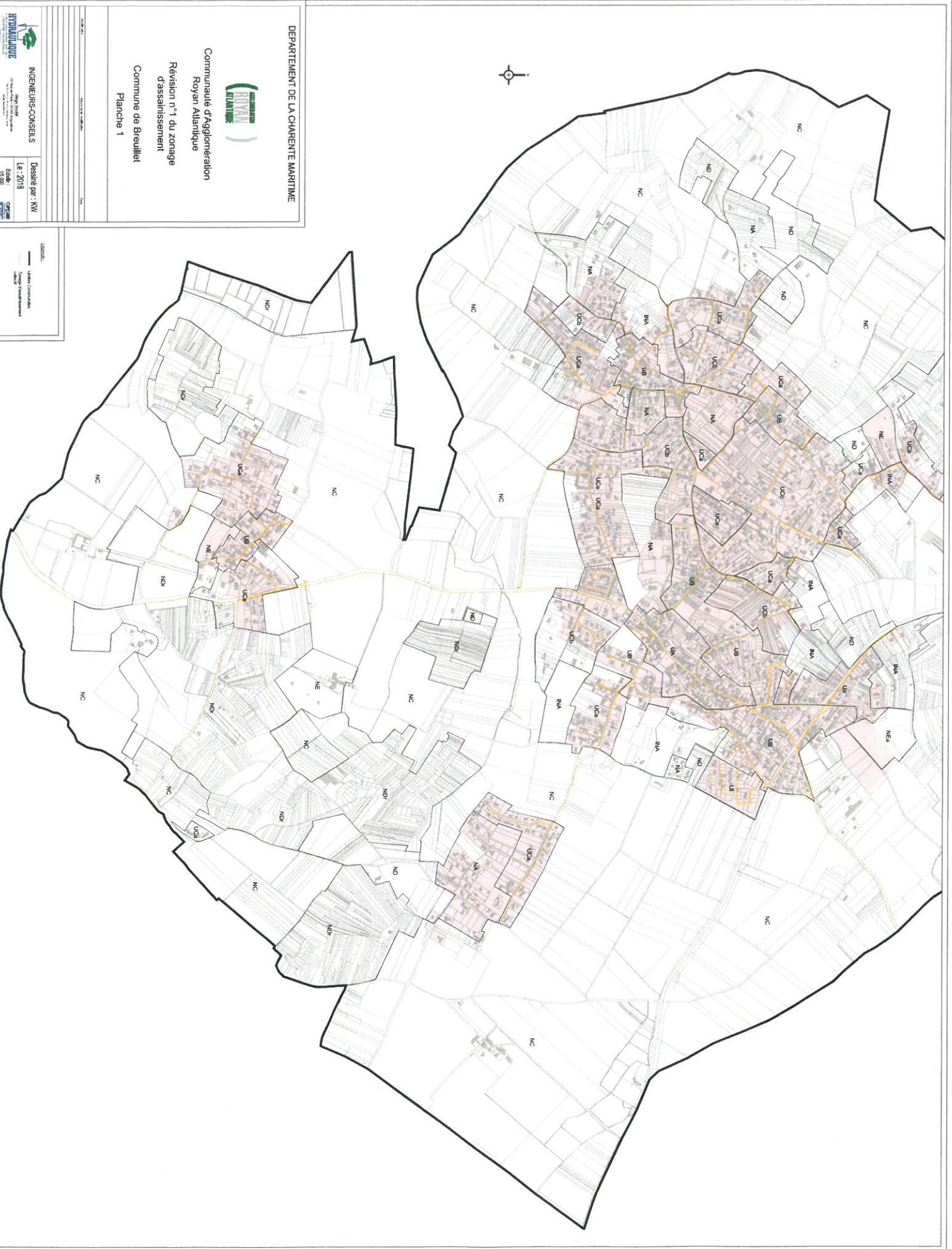
Pour les projets, autres que les habitations individuelles, le dossier DIDAI doit obligatoirement être accompagné d'une étude de sol et de définition de la filière d'assainissement individuel, conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10 du règlement de service.

Dans les secteurs de la commune relevant d'une future solution collective d'assainissement et en l'absence du réseau collectif d'assainissement, le dispositif individuel créé doit permettre le raccordement ultérieur.

2. Le contrôle du fonctionnement des systèmes d'assainissement individuel existants:

Conformément à la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et à l'arrêté du 27 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, qui a la compétence assainissement a mis en place son S.P.A.N.C., et réalise le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel existants puis la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur bon entretien.

Suite à ces contrôles, les dispositifs engendrant une menace pour la salubrité publique ou pour l'environnement, doivent être réhabilités à la charge de leur propriétaire.



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME



Communauté d'Agglomération
Royan Atlantique
Révision n°1 du zonage
d'assainissement
Commune de Breuilleix
Planche 1



INGENIEURS-CONSEILS
27 rue de la République
17130 Breuilleix
Tél : 05 46 46 46 46
Fax : 05 46 46 46 47
www.hydraulique.fr

Dessiné par : KW
Le : 2018
Echelle : 1/5 000

LEGende
Lignes Contour
Zonage d'assainissement

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME



Communauté d'Agglomération
Royan Atlantique

Révision n°1 du zonage
d'assainissement

Commune de Breuillet
Planche 2



Modifications	Nature de la modification	Date

INGENIEURS-CONSEILS
HYDRAULIQUE
SIEGE SOCIAL
23 Rue de Paris - 17100 Angoulême
Tél : 05 49 41 11 11
www.hydro-ingenierie.com

Dessiné par : KW
Le : 2018
Echelle : 1/5 000

1846_ET_Zonage_Dossier_final.dwg

Legend

- Limites Communales
- Zonage d'assainissement collectif

